

[Parution](#)

Parution du Plan national de prévention et de lutte "Maladie à virus Ebola"

Un document publié par les services du Premier Ministre

Par: Espace éthique/IDF /

Publié le : 24 Novembre 2014

Partager sur :

- [Facebook](#)
- [Twitter](#)
- [LinkedIn](#)
- [Imprimer cet article](#)
- [Enregistrer en PDF](#)

Fichiers

- [Plan de prévention et de lutte contre Ebola 2014 \(2.54 Mo\)](#)

Poursuivre la réflexion

Ce document est accessible via le lien situé à droite de cette page

Avant propos du Plan

Pour la 3ème fois de son histoire, l'Organisation mondiale de la santé a décrété, le 8 août 2014, une urgence de santé publique de portée internationale, en raison de l'épidémie de maladie à virus Ebola en Afrique de l'ouest. S'associant à la mobilisation mondiale, le Gouvernement français a alors décidé de conduire des actions d'assistance aux pays touchés, à la fois pour traiter les malades et pour limiter l'extension de l'épidémie. Il a également décidé d'anticiper l'entrée toujours possible sur le territoire français de personnes infectées et, dans ce but, il a demandé au secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale de coordonner l'élaboration d'un plan de réponse spécifique, avec le concours de l'ensemble des ministères concernés. Ce plan vise également la protection des Français de l'étranger et la prise en charge des malades et contacts de ces malades (« personnes contacts ») dans les pays en situation épidémique.

Si le développement d'une épidémie ne paraît pas à craindre dans les pays disposant d'un

système sanitaire très développé, on ne peut exclure en effet des cas sporadiques importés, voire des cas secondaires sur notre territoire, chez des personnes qui n'auraient pas effectué de voyage dans les zones d'épidémie.

La maladie est grave, mais il existe des protocoles de prise en charge des patients dont l'efficacité est réelle. Ils figurent dans le dispositif de planification ORSAN-BIO, propre au ministère chargé de la santé. De tels événements, même limités, pourraient toutefois susciter des craintes dans le monde du travail et dans le public, pouvant indirectement perturber la vie normale de la population, voire le fonctionnement de services, d'administrations ou d'entreprises.

Le présent plan est destiné en premier lieu à apporter une aide à la décision aux responsables gouvernementaux. Il présente les principales mesures que ces derniers pourraient être amenés à prendre en fonction des événements ou qui pourraient être décidées et mises en oeuvre par les représentants de l'État au niveau territorial en associant les agences régionales de santé, ainsi que par ses représentants dans les pays étrangers. Au-delà, ce plan s'adresse également aux élus des collectivités locales, aux professionnels de santé et assimilés, aux services de secours, afin qu'ils connaissent le contexte dans lequel ils pourraient être amenés à agir. Il s'adresse aussi, à ce titre, aux professionnels d'autres secteurs concernés tels les transports internationaux, les services funéraires, le traitement des déchets...

Enfin, le Gouvernement a voulu que ce plan soit accessible au public afin que chacun puisse être informé des dispositions qui peuvent être prises pour faire face à des cas de maladies à virus Ebola sur notre territoire ou pour protéger les Français de l'étranger.

Ce plan fera l'objet d'une actualisation en fonction de l'évolution des connaissances sur l'épidémie.

Partager sur :

- [Facebook](#)
- [Twitter](#)
- [LinkedIn](#)
- [Imprimer cet article](#)
- [Enregistrer en PDF](#)

Sommaire